



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2023-112

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2023-10-12-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de la soirée débat "solidarité Gaza" prévue le 18 octobre 2023 dans le département de Tarn et Garonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-12-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de la
soirée débat "solidarité Gaza" prévue le 18
octobre 2023 dans le département de Tarn et
Garonne



Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral n°
portant interdiction de la soirée débat "Solidarité Gaza" prévue le 18 octobre 2023 dans le
département de Tarn-et-Garonne**

*Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre national du mérite*

Vu la Constitution, notamment le Préambule ;

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment ses articles 23, 24 et 24 bis ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'urgence ;

Considérant que le 18 octobre 2023 à partir de 20h00, l'association France Palestine Solidarité 82 organise à la Maison des Associations sise 85 avenue Marceau Hamecher sur la commune de Montauban, une soirée débat intitulée « Solidarité Gaza » à laquelle Madame Mariam Abu Daqqa, membre du bureau politique du Front Populaire de libération de la Palestine de Gaza est invitée ;

Considérant que Mme Abu Daqqa est membre du bureau politique du Front Populaire de Libération de la Palestine de Gaza (FPLP), organisation classée comme terroriste par l'Union Européenne ;

Considérant que des attaques terroristes menées depuis Gaza frappent Israël depuis le samedi 7 octobre 2023 ;

Considérant que cette soirée débat présente le risque que soient tenus des propos pénalement répréhensibles d'apologie du terrorisme, d'appel à la violence contre les Juifs sur le territoire national, à caractère antisémite ou mettant en cause la cohésion nationale ;

Considérant que malgré l'actualité géopolitique et diplomatique sur ce territoire les organisateurs n'ont à ce jour fait part d'aucune intention d'annuler la soirée débat prévue alors même que celle-ci revêt une sensibilité particulière ;

Considérant que, même en l'absence de circonstances locales particulières, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir une atteinte à l'ordre public, dont le respect de la dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes ; qu'il appartient en outre à la même autorité de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant qu'au regard de cette situation et du climat actuel, la tenue de cette soirée-débat dans un tel contexte présente un risque majeur et sérieux de trouble à l'ordre public ;

Considérant que par ailleurs les forces de sécurité sont fortement mobilisées pour assurer la lutte contre le terrorisme, la sécurisation générale, et ce d'autant plus au regard de l'actualité sportive sur le territoire national; que dès lors, elles n'ont pas les moyens d'assurer leurs missions prioritaires et la sécurisation d'évènements complémentaires, tels que la soirée-débat organisée le 18 octobre 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La soirée débat intitulée « Solidarité Gaza », organisée le 18 octobre 2023 à partir de 20h au 85 avenue Marceau Hamecher sur la commune de Montauban, par l'association France Palestine Solidarité 82, est interdite. La manifestation est interdite en tout lieu du département de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'Association France Palestine Solidarité 82, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Tarn-et-Garonne et transmis pour information au maire concerné. Il est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : La directrice de cabinet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

12 OCT. 2023

Le Préfet,

Vincent ROBERTI